

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

AMENDEMENT

N ° AS108

présenté par

M. Cubertafo, M. Blanchet, Mme Bono-Vandorme, M. Damaisin, M. Travert, Mme Gatel,
Mme Tuffnell, M. Lamirault, M. Dombrevail, M. Labaronne, M. Chassaing, M. Venteau, M. Colas-
Roy et Mme Jacqueline Dubois

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.